


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP

	SEANCE PUBLIQUE DU 25 Septembre 2019	DELIBERATION
		N°38

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 16.09.19

PRESENTS : DORNON Christiane, GIOFFRE Martine, LALUQUE Nathalie, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, BLANCHARD Géraldine, REBIFFE Martine, LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : BABIN Pascal à DORNON Christiane, DARRIET Yves à BOURVON Gérard, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia à MARION Nicolas, MELCHY Benoît à DONNART Philippe, MANUAUD Jean-Louis à AGUEDO Anne, SERE Emmanuel à CAZORLA Marie-Christine, PELERIN Isabelle à GIOFFRE Martine, BARDET Sébastien à SARRAZIN Blandine, CHOLLET Nelly à LALUQUE Nathalie, DULIN Véronique à REBIFFE Martine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, POUHEY-PIN Lionel à MAINGUY Laurent.

Absents : ROCHERIEUX Julien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie LALUQUE

Rapporteur : Madame le Maire

**Création d'un budget annexe
« Lotissement communal Chemin de la Scierie »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 10 Septembre 2019,

Considérant le projet d'aménagement d'un lotissement à usage d'habitations sur l'ensemble cadastré section BN n°36 sis au 88 avenue de Gascogne appartenant à la commune du Barp, d'une contenance totale de 8 213 m²,

Considérant que les opérations de viabilisation de terrain en vue de la vente nécessitent d'être enregistrées au sein d'un budget annexe spécifique et ne pourront pas figurer dans le budget principal de la Ville,

Considérant que ce budget annexe permettra d'individualiser les coûts de production rattachés aux opérations du lotissement, et de connaître le bilan financier de l'opération d'aménagement pour la commune,

Considérant que la tenue d'une comptabilité des stocks sera nécessaire dans la mesure où les terrains du lotissement considéré étant destinés à être vendus, ils n'ont pas vocation à entrer dans le patrimoine communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

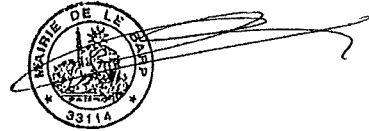
- **APPROUVE** la création du Budget annexe sans autonomie financière avec stocks « Budget du Lotissement Chemin de la scierie », affecté du numéro « 22800 » et soumis à l'instruction budgétaire M14,
- **DECIDE** que la date de création de ce budget sera la date à laquelle la présente délibération aura été déclarée exécutoire,
- **DECIDE** que la cession de l'ensemble cadastré susmentionné fera l'objet d'une cession foncière au budget principal, et d'une acquisition foncière au budget du lotissement créé par la présente délibération,
- **DECIDE** que le régime de la TVA pour la vente des lots s'appliquera,
- **ACCEPTE** le concours du Comptable Public, Trésorier de BELIN-BELIET pour l'immatriculation de ce budget auprès de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

Nombre de voix : 22 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 2 ABSTENTIONS
(Martine Rebiffé + procuration)

Monsieur Thierry LANNELONGUE (+ procuration) ne prend pas part au vote.


Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 26 Septembre 2019
Le Maire,
Christiane DORNON*



*Délibération rendue exécutoire le : 27.09.19
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 27.09.19
Et affichage le : 27.09.19*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP

	SEANCE PUBLIQUE DU 25 Septembre 2019	DELIBERATION
		N°39

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 16.09.19

PRESENTS : DORNON Christiane, GIOFFRE Martine, LALUQUE Nathalie, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, BLANCHARD Géraldine, REBIFFE Martine, LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : BABIN Pascal à DORNON Christiane, DARRIET Yves à BOURVON Gérard, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia à MARION Nicolas, MELCHY Benoît à DONNART Philippe, MANUAUD Jean-Louis à AGUEDO Anne, SERE Emmanuel à CAZORLA Marie-Christine, PELERIN Isabelle à GIOFFRE Martine, BARDET Sébastien à SARRAZIN Blandine, CHOLLET Nelly à LALUQUE Nathalie, DULIN Véronique à REBIFFE Martine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, POUHEY-PIN Lionel à MAINGUY Laurent.

Absents : ROCHERIEUX Julien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie LALUQUE

Rapporteur : Madame le Maire

Budget annexe « Lotissement communal Chemin de la Scierie » 2019 Adoption

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération de création du Budget Lotissement « Chemin de la scierie »,

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 10 Septembre 2019,

Considérant que les dépenses consistent en :

- L'acquisition de l'ensemble cadastré section BN n°36p sis 88 Avenue de Gascogne, d'un montant de 137 666,75 euros,
- Des frais d'études d'un montant de 8 000,00 euros hors taxes,
- Des travaux d'un montant de 400 000,00 euros hors taxes.

Considérant que les recettes sont constituées du produit des ventes de lots, qui équilibre les dépenses susmentionnées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le Budget primitif 2019 du Budget Lotissement « chemin de la scierie », qui s'organise comme suit :

Section de fonctionnement

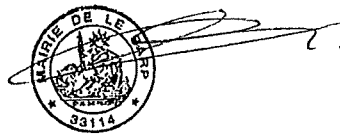
DEPENSES		RECETTES	
Articles	Montants hors taxes	Articles	Montants hors taxes
6015 - Achat de terrains	137 667,00 €	7015 - Ventes de lots	545 667,00 €
6045 - Frais d'études	8 000,00 €		
605 - Travaux Dont : - Démolition : 80 000 € - Travaux : 320 000 €	400 000,00 €		
TOTAL	545 667,00 €	TOTAL	545 667,00 €

Nombre de voix : 22 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 2 ABSTENTIONS
(Martine Rebiffé + procuration)

Monsieur Thierry LANNELONGUE (+ procuration) ne prend pas part au vote.


Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 26 Septembre 2019
Le Maire,
Christiane DORNON*



*Délibération rendue exécutoire le : 27.09.19
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 27.09.19
Et affichage le : 27.09.19*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP

	SEANCE PUBLIQUE DU 25 Septembre 2019	DELIBERATION
		N°40

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 16.09.19

PRESENTS : DORNON Christiane, GIOFFRE Martine, LALUQUE Nathalie, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, BLANCHARD Géraldine, REBIFFE Martine, LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : BABIN Pascal à DORNON Christiane, DARRIET Yves à BOURVON Gérard, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia à MARION Nicolas, MELCHY Benoît à DONNART Philippe, MANUAUD Jean-Louis à AGUEDO Anne, SERE Emmanuel à CAZORLA Marie-Christine, PELERIN Isabelle à GIOFFRE Martine, BARDET Sébastien à SARRAZIN Blandine, CHOLLET Nelly à LALUQUE Nathalie, DULIN Véronique à REBIFFE Martine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, POUHEY-PIN Lionel à MAINGUY Laurent.

Absents : ROCHERIEUX Julien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie LALUQUE

Rapporteur : Madame le Maire

Budget Primitif 2019 – Décision modificative n°2

Vu la Commission affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 10 Septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires du Budget Principal 2019 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Libellé	BP + DM1	DM2	TOTAL
011	63512	/	02000	Taxes foncières	31 000,00	3 200,00	34 200,00
65	6542	/	02000	Pertes sur créances éteinte	0,00	2 600,00	2 600,00
Total						5 800,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Libellé	BP + DM1	DM2	TOTAL
75	752	/	712	Revenus des immeubles	0,00	5 800,00	5 800,00
Total						5 800,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Libellé	BP + DM1	DM2	TOTAL
20	2051	101	2000	Concessions et droits similaires, logiciels	1 465,00	5 000,00	6 465,00
21	21561	103	830	Matériel roulant	0,00	9 300,00	9 300,00
21	21311	110	02000	Constructions - Hôtel de Ville	0,00	3 204,00	3 204,00
21	213181	110	713	Constructions - Autres bâtiments publics	0,00	420,00	420,00
21	213181	110	02002	Constructions - Autres bâtiments publics	2 190,00	6 000,00	8 190,00
21	21568	104	1131	Autre matériel et outillage d'incendie	0,00	30 000,00	30 000,00
21	21511	104	8220	Réseaux de voirie	1 963 200,00	33 500,00	1 996 700,00
21	21534	104	8141	Réseaux d'électrification	150 610,00	11 500,00	162 110,00
21	21538	104	8240	Autres réseaux	0,00	16 000,00	16 000,00
21	2183	101	02000	Matériel de bureau et informatique	20 488,00	22 743,00	43 231,00
Total						137 667,00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Libellé	BP + DM1	DM2	TOTAL
024	024	0001	02000	Produits des cessions d'immobilisations	1 040 000,00	137 667,00	1 177 667,00
Total						137 667,00	

Le 27/09/2019

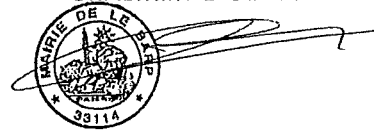
Application agréée E-legaite.com

99_DE-033-213500296-20190926-DEL40_BPDH2

Nombre de voix : 24 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 2 ABSTENTIONS
(Thierry LANNELONGUE + procuration)


Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 26 Septembre 2019
Le Maire,
Christiane DORNON*



*Délibération rendue exécutoire le : 27.09.19
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 27.09.19
Et affichage le : 27.09.19*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP

	SEANCE PUBLIQUE DU 25 Septembre 2019	DELIBERATION
		N°41

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 16.09.19

PRESENTS : DORNON Christiane, GIOFFRE Martine, LALUQUE Nathalie, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, BLANCHARD Géraldine, REBIFFE Martine, LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : BABIN Pascal à DORNON Christiane, DARRIET Yves à BOURVON Gérard, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia à MARION Nicolas, MELCHY Benoît à DONNART Philippe, MANUAUD Jean-Louis à AGUEDO Anne, SERE Emmanuel à CAZORLA Marie-Christine, PELERIN Isabelle à GIOFFRE Martine, BARDET Sébastien à SARRAZIN Blandine, CHOLLET Nelly à LALUQUE Nathalie, DULIN Véronique à REBIFFE Martine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, POUHEY-PIN Lionel à MAINGUY Laurent.

Absents : ROCHERIEUX Julien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie LALUQUE

Rapporteur : Madame le Maire

Budget Eau 2019 Décision modificative n°1

Vu la Commission affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 10 Septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDER** de modifier les inscriptions budgétaires du Budget Eau 2019 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	BP	DM1	TOTAL
023	023	Virement à la section d'investissement	105 000,00	1 000,00	106 000,00
Total				1 000,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	BP	DM1	TOTAL
002	002	Résultat reporté	544 174,99	1 000,00	545 174,99
Total				1 000,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	BP+RAR	DM1	TOTAL
23	2315	Immobilisations corporelles en cours, installations, matériel et outillage techniques	605 481,00	1 000,00	606 481,00
Total				1 000,00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	BP+RAR	DM1	TOTAL
021	021	Virement de la section d'investissement	105 000,00	1 000,00	106 000,00
Total				1 000,00	

Nombre de voix : 26 POUR
 Nombre de voix : 0 CONTRE
 Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 26 Septembre 2019*


Le Maire,

Christiane DORNON



Délibération rendue exécutoire le : 27.09.19
 Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 27.09.19
 Et affichage le : 27.09.19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 25 Septembre 2019	DELIBERATION
		N°42

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 16.09.19

PRESENTS : DORNON Christiane, GIOFFRE Martine, LALUQUE Nathalie, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, BLANCHARD Géraldine, REBIFFE Martine, LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : BABIN Pascal à DORNON Christiane, DARRIET Yves à BOURVON Gérard, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia à MARION Nicolas, MELCHY Benoît à DONNART Philippe, MANUAUD Jean-Louis à AGUEDO Anne, SERE Emmanuel à CAZORLA Marie-Christine, PELERIN Isabelle à GIOFFRE Martine, BARDET Sébastien à SARRAZIN Blandine, CHOLLET Nelly à LALUQUE Nathalie, DULIN Véronique à REBIFFE Martine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, POUHEY-PIN Lionel à MAINGUY Laurent.

Absents : ROCHERIEUX Julien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie LALUQUE

Rapporteur : Madame le Maire

Budget Assainissement 2019 Décision modificative n°1

Vu la Commission affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 10 Septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDER** de modifier les inscriptions budgétaires du Budget Assainissement eaux usées 2019 comme suit :

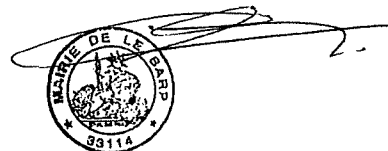
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Service	Libellé	BP	DM1	TOTAL
011	628	193	Remboursement de frais aux propriétaires	0	10 000,00	10 000,00
Total						10 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Service	Libellé	BP	DM1	TOTAL
74	74	193	Aide de l'agence de l'eau Adour-Garonne	0	10 000,00	10 000,00
Total						10 000,00

Nombre de voix : 26 POUR
 Nombre de voix : 0 CONTRE
 Nombre de voix : 0 ABSTENTION


Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
 Le Barp, le 26 Septembre 2019
 Le Maire,
 Christiane DORNON*



*Délibération rendue exécutoire le : 27.09.19
 Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 27.09.19
 Et affichage le : 27.09.19*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 25 Septembre 2019	DELIBERATION
		N°43

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 16.09.19

PRESENTS : DORNON Christiane, GIOFFRE Martine, LALUQUE Nathalie, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, BLANCHARD Géraldine, REBIFFE Martine, LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : BABIN Pascal à DORNON Christiane, DARRIET Yves à BOURVON Gérard, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia à MARION Nicolas, MELCHY Benoît à DONNART Philippe, MANUAUD Jean-Louis à AGUEDO Anne, SERE Emmanuel à CAZORLA Marie-Christine, PELERIN Isabelle à GIOFFRE Martine, BARDET Sébastien à SARRAZIN Blandine, CHOLLET Nelly à LALUQUE Nathalie, DULIN Véronique à REBIFFE Martine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, POUHEY-PIN Lionel à MAINGUY Laurent.

Absents : ROCHERIEUX Julien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie LALUQUE

Rapporteur : Monsieur BOURVON

Convention de partenariat avec la Communauté de communes du Val de l'Eyre pour les compensations environnementales

Dans le cadre des actions économiques communautaires, la Communauté de Communes du Val de l'Eyre est amenée à rechercher des compensations écologiques liées aux zones humides et aux espaces présentant des espèces protégées.

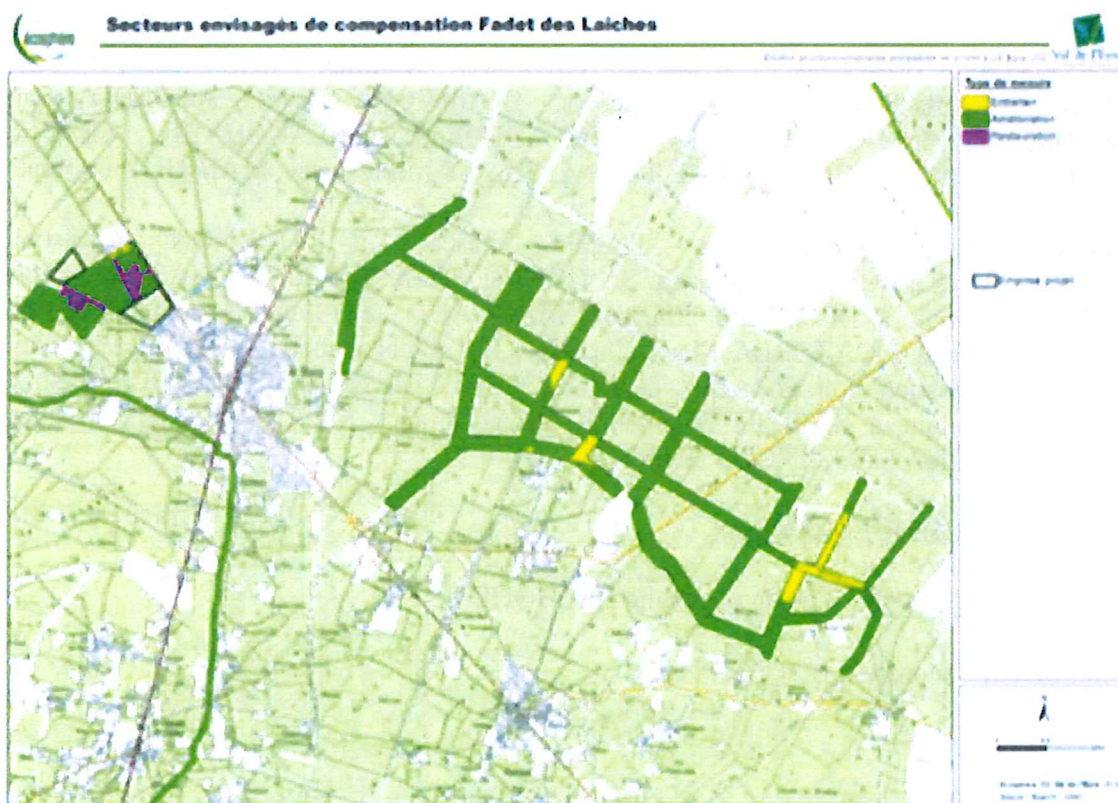
A cet effet, un travail de prospection a été mené avec la commune du Barp qui dispose de foncier éligible à ces compensations, en partenariat avec un bureau d'études spécialisé.

En effet, toute demande d'extension des zones d'activités doit s'accompagner d'une demande d'autorisation environnementale unique et prévoir, le cas échéant, ces propositions de compensations. A défaut, l'aménagement de foncier pourtant constructible concerné par des zones humides ou des espèces protégées serait impossible.

Ces compensations sont parfaitement compatibles avec la gestion forestière de ces parcelles. De plus, pour ce qui concerne les passes communales, le principe est d'adapter leur entretien à l'objectif de ces compensations. Là encore, elles sont parfaitement compatibles avec leur vocation de protection contre les incendies.

L'expertise écologique a visé à évaluer les potentialités de gain écologique au titre des mesures compensatoires au travers la mise en œuvre de mesures d'entretien, d'amélioration ou de restauration.

Il s'agit des fonciers repérés en couleur vert et rose ci-dessous :



Le gain écologique (obligatoire au titre des mesures compensatoires) serait significatif sur 231,84 ha.

Vu les Commissions Urbanisme, cadre de vie et délégations de service public eau et assainissement ainsi que Patrimoine et environnement communal réunies le 11 Septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

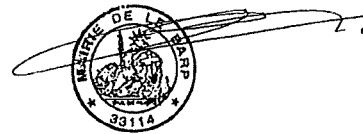
- **APPROUVE** le principe d'une convention cadre avec la Communauté de Communes du Val de l'Eyre portant sur ces fonciers au titre des compensations écologiques indispensables aux futures actions de développement économique, sans préjudice financier pour la commune ni indemnité

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Nombre de voix : **26 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**


Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 26 Septembre 2019
Le Maire,
Christiane DORNON*



*Délibération rendue exécutoire le : 27.09.19
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 27.09.19
Et affichage le : 27.09.19*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 25 Septembre 2019	DELIBERATION
		N°44

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 16.09.19

PRESENTS : DORNON Christiane, GIOFFRE Martine, LALUQUE Nathalie, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, BLANCHARD Géraldine, REBIFFE Martine, LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : BABIN Pascal à DORNON Christiane, DARRIET Yves à BOURVON Gérard, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia à MARION Nicolas, MELCHY Benoît à DONNART Philippe, MANUAUD Jean-Louis à AGUEDO Anne, SERE Emmanuel à CAZORLA Marie-Christine, PELERIN Isabelle à GIOFFRE Martine, BARDET Sébastien à SARRAZIN Blandine, CHOLLET Nelly à LALUQUE Nathalie, DULIN Véronique à REBIFFE Martine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, POUHEY-PIN Lionel à MAINGUY Laurent.

Absents : ROCHERIEUX Julien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie LALUQUE

Rapporteur : Madame le Maire

Vente de foncier pour l'aménagement du secteur du Champ de Foire

La commune est propriétaire, dans le centre bourg d'une parcelle cadastrée BI 172, d'une superficie de 13 956 m², sur laquelle sont implantés le château d'eau, un central téléphonique, la Poste, un DOJO ainsi qu'un boulo-drome et une buvette.

La SARL Aquitaine Aménageurs propose à la commune un projet global d'aménagement de ce secteur, qui permettrait de réaliser 79 logements en collectif, pour une surface habitable de 5 000 m², tout en conservant à la ville les surfaces nécessaires au développement de ses missions de services publics.

C'est ainsi que cette société, par courrier du 02 Septembre 2019, propose à la commune d'acheter une partie de la parcelle BI 172, d'une superficie de 11 808 m², pour un montant de 1 350 000 € (Plan annexé), la commune conservant la propriété du château d'eau, du central téléphonique et des locaux affectés au bureau de Poste.

Afin de permettre à l'aménageur de finaliser financièrement et techniquement ce dossier, un sous-seing privé serait préalablement signé avec la ville, sous conditions suspensives.

Vu l'avis du Pôle d'évaluation Domaniale en date du 22 Mars 2019 ci-joint,

Vu la présentation du projet d'aménagement en Conseil Municipal privé, le 22 Mai 2019,

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 10 Septembre 2019,

Vu les Commissions Urbanisme, cadre de vie et délégations de service public eau et assainissement ainsi que Patrimoine et environnement communal réunies le 11 Septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la vente à la SARL Aquitaine Aménageurs ou toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer, d'un terrain de 11 808 m², cadastré BI 172p au prix de 1 350 000 euros,
- **PRECISE** que la cession sera réalisée par acte notarié, dont les frais seront à la charge de la SARL Aquitaine Aménageurs,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le sous-seing privé ainsi que l'acte à intervenir et tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette cession.

Nombre de voix : 17 POUR
Nombre de voix : 2 CONTRE (Thierry Lannelongue + procuration)
Nombre de voix : 7 ABSTENTIONS (Blandine Sarrazin + procuration,
Laurent Mainguy + procuration, Marie-Josée Triboy,
Martine Rebiffé + procuration)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

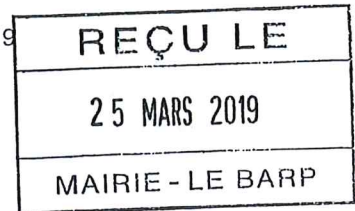
*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 26 Septembre 2019
Le Maire,
Christiane DORNON*



*Délibération rendue exécutoire le : 26.09.19
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 26.09.19
Et affichage le : 26.09.19*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE – PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
208 Rue Fernand Audéguil
33000 BORDEAUX
Balf : drfip33.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr
Téléphone secrétariat : 05 56 00 13 55

BORDEAUX, le 22 mars 2019



POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick SAUBUSSE
Téléphone : 05.56.00.13.57
Chef du service PED: Laurent KOHLER
Téléphone : 05.56.00.13.63

Nos réf : 2019-33029V0634

Vos réf. : Courriel du 8 mars 2019

MADAME LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE LE BARP
HÔTEL DE VILLE
37 AVENUE DES PYRÉNÉES
33114 LE BARP

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Cession

Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R 3221-6 et R. 3222-3
du code général de la propriété des personnes
publiques - Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L.
5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-
2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des
collectivités territoriales - Arrêté ministériel du 5
décembre 2016

DÉSIGNATION DU BIEN : Emprise de 11 808 m² à détacher de la parcelle BI 172 (13 956 m²)

ADRESSE DU BIEN : 19 Avenue des Pyrénées à Le Barp

VALEUR VÉNALE : 1 400 000 €

1 - SERVICE CONSULTANT : Commune de Le Barp
AFFAIRE SUIVIE PAR : Floriane PALYART-LAMARCHE
2 - Date de consultation : 08/03/2019
Date de réception : 08/03/2019
Date de visite : secteur connu
Date de constitution du dossier « en état » : 20/03/2018

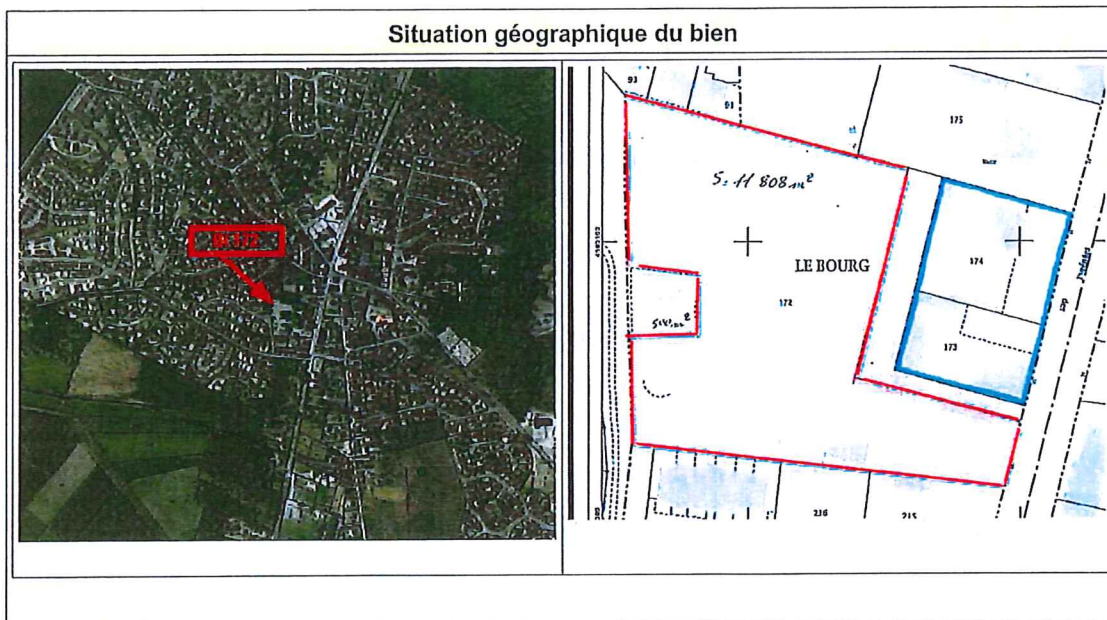
3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession d'une emprise de 11 808 m² à détacher de la parcelle BI 172 (13956 m²) sise 19 Avenue des Pyrénées à Le Barp en vue de la réalisation d'un programme immobilier de 79 logements mixtes pour une surface de plancher de 5877 m² et 130 places de parkings aériens.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

A) Situation géographique du bien, desserte par les transports :

Commune	Adresse	Section cadastrale	Superficie
Le Barp	19 Avenue des Pyrénées	BI 172p	11808 m ²



B) Consistance actuelle du bien :

L'emprise à détacher supporte plusieurs bâtis à démolir (700 m² environ), locaux occupés par les services de La Poste, la salle de pratique des arts martiaux, un boulodrome et les préfabriqués du CCAS.



5 - SITUATION JURIDIQUE

- A) Désignation et qualité des propriétaires : commune de Le Barp.
- B) Origine de propriété : ancienne.
- C) État et conditions d'occupation : estimé libre d'occupation.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU Approuvé le 28/02/2005
Identification du zonage au PLU et le cas échéant du sous-secteur	Zone urbaine UA à densité assez élevée, affectée à l'habitat dense, aux services, commerces et aux activités sans nuisances. Cette zone se situe en centre bourg du Barp.



7 – CONDITIONS FINANCIÈRES NÉGOCIÉES : SANS OBJET

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Après recoupement des deux méthodes d'évaluation par la charge foncière et le compte à rebours promoteur, sur la base des données programmatiques énoncées ci-dessus, la valeur vénale de l'emprise foncière de 11 808 m² est estimée à 1 400 000 €.

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

Marge d'appréciation : 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

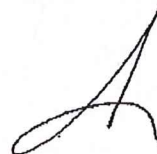
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)


L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

**Pour la Directrice Régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,**



**l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable du service PED
Laurent KOHLER**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP

	SEANCE PUBLIQUE DU 25 Septembre 2019	DELIBERATION
		N°45

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 16.09.19

PRESENTS : DORNON Christiane, GIOFFRE Martine, LALUQUE Nathalie, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, BLANCHARD Géraldine, REBIFFE Martine, LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : BABIN Pascal à DORNON Christiane, DARRIET Yves à BOURVON Gérard, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia à MARION Nicolas, MELCHY Benoît à DONNART Philippe, MANUAUD Jean-Louis à AGUEDO Anne, SERE Emmanuel à CAZORLA Marie-Christine, PELERIN Isabelle à GIOFFRE Martine, BARDET Sébastien à SARRAZIN Blandine, CHOLLET Nelly à LALUQUE Nathalie, DULIN Véronique à REBIFFE Martine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, POUHEY-PIN Lionel à MAINGUY Laurent.

Absents : ROCHERIEUX Julien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie LALUQUE

Rapporteur : Madame le Maire

Achat de foncier pour l'aménagement du secteur du Champ de Foire

La commune est propriétaire, dans le centre bourg d'une parcelle cadastrée BI 172, d'une superficie de 13 956 m², sur laquelle sont implantés le château d'eau, un central téléphonique, la Poste, un DOJO ainsi qu'un boulodrome et une buvette.

Cette parcelle entoure un autre terrain, cadastré BI 173 et 174, d'une superficie de 3 567 m² que la commune a tenté à plusieurs reprises et sans succès d'acquérir.

La SARL Aquitaine Aménageurs, nouvellement propriétaire de ces parcelles, propose à la commune un projet global d'aménagement de ce secteur, qui permettrait de réaliser 79 logements en collectif, pour une surface habitable de 5 000 m², tout en conservant à la ville les surfaces nécessaires au développement de ses missions de services publics.

Par courrier du 02 Septembre 2019, la SARL Aquitaine Aménageurs propose, dans le cadre de ce projet, de vendre à la ville les parcelles BI 173 et 174, d'une superficie totale de 3 567 m², pour un montant de 410 000 €, en s'engageant de plus en préalable à cette cession, à réaliser :

- La démolition de l'ensemble des bâtiments présents sur ces parcelles, à l'exclusion de celui qui serait conservé par la commune,
- Le nettoyage de l'ensemble des terrains vendus,
- Les différents diagnostics du bâtiment conservé,
- L'étude et le chiffrage, par un architecte, des travaux de rénovation du bâtiment conservé, avec l'aménagements de logements et/ou éventuellement de commerces.

Afin de permettre à l'aménageur de finaliser financièrement et techniquement ce dossier, un sous-seing privé serait préalablement signé avec la ville, sous conditions suspensives.

Vu l'avis du Pôle d'évaluation Domaniale en date du 25 Mars 2019 ci-joint,

Vu la présentation du projet d'aménagement en Conseil Municipal privé, le 22 Mai 2019,

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 10 Septembre 2019,

Vu les Commissions Urbanisme, cadre de vie et délégations de service public eau et assainissement ainsi que Patrimoine et environnement communal réunies le 11 Septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

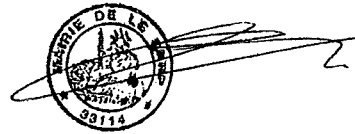
- **AUTORISE** l'acquisition auprès de la SARL Aquitaine Aménageurs ou toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer, des parcelles cadastrées BI 173 et 174, d'une superficie totale de 3 567 m², pour un montant de 410 000 euros,
- **PRECISE** que l'acquisition sera réalisée par acte notarié, dont les frais seront à la charge de la SARL Aquitaine Aménageurs,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le sous-seing privé ainsi que l'acte à intervenir et tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette cession.

Nombre de voix : 17 POUR
Nombre de voix : 2 CONTRE (Thierry Lannelongue + procuration)
Nombre de voix : 7 ABSTENTIONS (Blandine Sarrazin + procuration,
Laurent Mainguy + procuration, Marie-Josée Triboy,
Martine Rebiffé + procuration)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

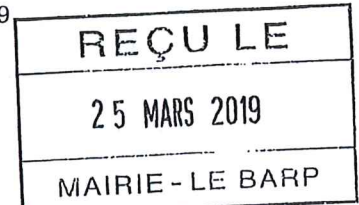
*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 26 Septembre 2019
Le Maire,
Christiane DORNON*



*Délibération rendue exécutoire le : 26.09.19
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 26.09.19
Et affichage le : 26.09.19*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE – PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
208 Rue Fernand Audeguil
33000 BORDEAUX
Bail : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone secrétariat : 05 56 00 13 55

BORDEAUX, le 25 mars 2019



POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick SAUBUSSE
Téléphone : 05.56.00.13.57
Chef du service PED: Laurent KOHLER
Téléphone : 05.56.00.13.63

Nos réf : 2019-33029V0635

Vos réf. : Courriel du 8 mars 2019

MADAME LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE LE BARP
HÔTEL DE VILLE
37 AVENUE DES PYRÉNÉES
33114 LE BARP

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Acquisition

Article L. 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques - Articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du code général des collectivités territoriales - Article 23 de la loi du n°2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi "Murcef" - Arrêté ministériel du 5 décembre 2016

DÉSIGNATION DU BIEN : Parcelles BI 173 et BI 174

ADRESSE DU BIEN : 25 et 33 Avenue des Pyrénées à Le Barp

VALEUR VÉNALE : 420 000 €

1 - SERVICE CONSULTANT : Commune de Le Barp
AFFAIRE SUIVIE PAR : Floriane PALYART-LAMARCHE
2 - Date de consultation : 08/03/2019
Date de réception : 08/03/2019
Date de visite : secteur connu
Date de constitution du dossier « en état » : 20/03/2018

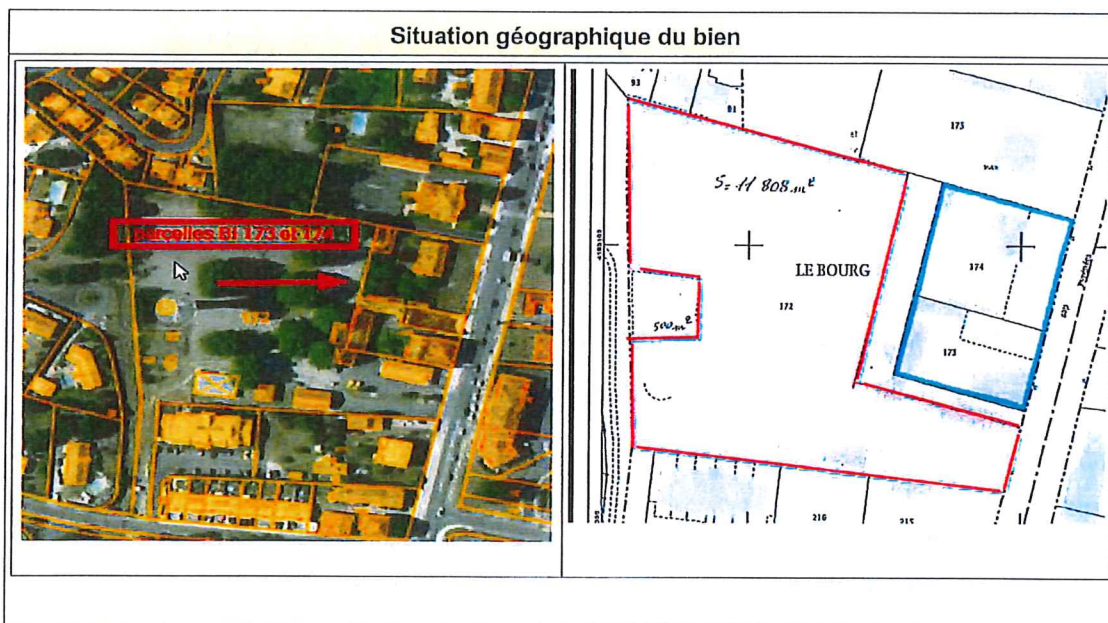
3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet d'acquisition par la commune des parcelles BI 173 et BI 174 (3567 m² au total) sises, 25 et 33 Avenue des Pyrénées à Le Barp en vue de la réalisation d'équipements publics, relocalisation /reconstruction de la Mairie et des locaux de La Poste, création d'une salle polyvalente, l'ensemble du projet pour une surface de plancher de 1544 m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

A) Situation géographique du bien, desserte par les transports :

Commune	Adresse	Section cadastrale	Superficie
Le Barp	25 Avenue des Pyrénées	BI 173	1481 m ²
	33 Avenue des Pyrénées	BI 174	2086 m ²
Total			3567 m ²



B) Consistance actuelle du bien :

Les parcelles supportent des bâtis en mauvais état, à démolir, décomposés comme suit aux termes de l'attestation immobilière du 29/04/2014 :

- Parcelle BI 173 :

- Une construction élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée et d'un étage à usage d'ancienne salle de bar, boulangerie, habitations, réserves et ancien fournil, dans un état de délabrement total,
- Une construction élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée et d'un étage à usage d'ancienne salle des fêtes, dans un état de vétusté très important,
- Une ancienne grange,
- Et un garage.

- Parcelle BI 174 :

-Une construction ancienne élevée sur terre-plein de rez-de-chaussée comprenant deux logements dans un état de délabrement total,

-Une dépendance ancienne à usage de grange élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée comprenant des anciens boxes à chevaux et un garage, et grenier,



5 - SITUATION JURIDIQUE

- A) Désignation et qualité des propriétaires : Monsieur CAUSSARIEU JEAN PIERRE.
- B) Origine de propriété : attestation immobilière du du 29/04/2014.
- C) État et conditions d'occupation : estimé libre d'occupation.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU Approuvé le 28/02/2005
Identification du zonage au PLU et le cas échéant du sous-secteur	Zone urbaine UA à densité assez élevée, affectée à l'habitat dense, aux services, commerces et aux activités sans nuisances. Cette zone se situe en centre bourg du Barp.



7 – CONDITIONS FINANCIÈRES NÉGOCIÉES : SANS OBJET

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Après analyse de l'opération envisagée, la valeur vénale de l'ensemble immobilier constitué par les parcelles BI 173 et BI 174 est estimé à 420 000 €.

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

Marge d'appréciation : 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)


L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

**Pour la Directrice Régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,**



**L'Inspecteur des Finances Publiques
Patrick SAUBUSSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 25 Septembre 2019	DELIBERATION
		N°46

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 16.09.19

PRESENTS : DORNON Christiane, GIOFFRE Martine, LALUQUE Nathalie, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, BLANCHARD Géraldine, REBIFFE Martine, LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : BABIN Pascal à DORNON Christiane, DARRIET Yves à BOURVON Gérard, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia à MARION Nicolas, MELCHY Benoît à DONNART Philippe, MANUAUD Jean-Louis à AGUEDO Anne, SERE Emmanuel à CAZORLA Marie-Christine, PELERIN Isabelle à GIOFFRE Martine, BARDET Sébastien à SARRAZIN Blandine, CHOLLET Nelly à LALUQUE Nathalie, DULIN Véronique à REBIFFE Martine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, POUHEY-PIN Lionel à MAINGUY Laurent.

Absents : ROCHERIEUX Julien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie LALUQUE

Rapporteur : Madame le Maire

Vente de foncier sur la ZA Eryalis

Dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et des développements nécessaires de la zone Eryalis, cet Établissement Public propose d'acquérir auprès de la commune du Barp une superficie de 70 000 m² au prix de 400 000 € à extraire de la parcelle BZ 121.

Cet espace est aujourd'hui classé en N au PLU de la commune du Barp et nécessitera une ouverture à l'urbanisation pour l'extension de la zone d'activités économiques Eryalis.

Vu l'avis du Pôle d'évaluation Domaniale n° 2019-33029V1600 du 21 Juin 2019 ci-joint,

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 10 Septembre 2019,

Vu les Commissions Urbanisme, cadre de vie et délégations de service public eau et assainissement ainsi que Patrimoine et environnement communal réunies le 11 Septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la vente de cette parcelle cadastrée BZ 121p pour une superficie de 70 000 m² au prix de 400 000€,
- **AUTORISE** la signature de l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous documents relatifs à cette acquisition.

Nombre de voix : 24 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 2 ABSTENTIONS
(Lannelongue Thierry + procuration)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 26 Septembre 2019
Le Maire,
Christiane DORNON*



*Délibération rendue exécutoire le : 26.09.19
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 26.09.19
Et affichage le : 26.09.19*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE – PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
208 Rue Fernand Audeguil
33000 BORDEAUX CEDEX
Bail : drfp33.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr
Téléphone secrétariat : 05 56 00 13 55

BORDEAUX, le 21 juin 2019

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick SAUBUSSE
Téléphone : 05.56.00.13.57
Responsable du service : Laurent KOHLER
Téléphone : 05.56.00.13.63

Nos réf. : 2019-33029V1600

Vos réf. : Courriel du 06/06/2019

Madame La Présidente de la Communauté de
Communes du Val de Leyre
20 route de Suzon
33830 Belin Beliet

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Acquisition

*Article L. 1211-1 du code général de la propriété des
personnes publiques - Articles L. 1311-9 à L. 1311-12
et R. 1311-3 à R. 1311-5 du code général des
collectivités territoriales - Article 23 de la loi du
n°2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi " Murcef " -
Arrêté ministériel du 5 décembre 2016*

DÉSIGNATION DU BIEN : Parcelle 121p

ADRESSE DU BIEN : zone d'activités économiques EYRIALIS à Le Barp

VALEUR VÉNALE : voir ci après

1 - SERVICE CONSULTANT : CC du Val de Leyre
AFFAIRE SUIVIE PAR : Evelyne DURIF
2 - Date de consultation : le 06/06/2019
Date de réception : le 06/06/2019
Date de constitution du dossier « en état » : le 06/06/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet d'acquisition par la Communauté de Communes du Val de Leyre d'une emprise de 70 000 m² en vue de l'extension de la zone d'activités économiques Eryalis.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

A) Situation géographique du bien, desserte par les transports :

Commune	Adresse	Section cadastrale	Superficie en m ²
Le Barp	lieu dit « BRIC EN BRUC NORD »	BZ 121p	70000 m ² /256532 m ²

Situation géographique du bien



Emprise située immédiatement dans le prolongement de la zone d'activités économiques ERYALIS à Le Barp.

B) Consistance actuelle du bien :

Parcelle en nature de sol forestier.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- A) Désignation et qualité des propriétaires : Commune de Le Barp
- B) Origine de propriété : ancienne
- C) État et conditions d'occupation : estimé libre d'occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU
Identification du zonage au PLU et le cas échéant du sous-secteur	Emprise en zone naturelle N destinée à être ouverte à l'urbanisation en zone AUy

7 – CONDITIONS FINANCIÈRES NÉGOCIÉES : 400 000 € SOIT 5,71 €/M²

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Après analyse des termes de comparaison relatifs à des terrains à vocation d'activités économiques en voie d'aménagement, la valeur d'acquisition par la Communauté de Communes de l'emprise susvisée pour un montant de 400 000 € n'appelle pas d'observation particulière sous la condition que cette emprise soit classée en zone d'activités économiques lors de la prochaine révision du règlement d'urbanisme.

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

Marge d'appréciation : 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)


L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

**Pour la Directrice Régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,**



**Patrick SAUBUSSE
Inspecteur des Finances publiques**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 25 Septembre 2019	DELIBERATION
		N°47

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 16.09.19

PRESENTS : DORNON Christiane, GIOFFRE Martine, LALUQUE Nathalie, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, BLANCHARD Géraldine, REBIFFE Martine, LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : BABIN Pascal à DORNON Christiane, DARRIET Yves à BOURVON Gérard, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia à MARION Nicolas, MELCHY Benoît à DONNART Philippe, MANUAUD Jean-Louis à AGUEDO Anne, SERE Emmanuel à CAZORLA Marie-Christine, PELERIN Isabelle à GIOFFRE Martine, BARDET Sébastien à SARRAZIN Blandine, CHOLLET Nelly à LALUQUE Nathalie, DULIN Véronique à REBIFFE Martine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, POUHEY-PIN Lionel à MAINGUY Laurent.

Absents : ROCHERIEUX Julien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie LALUQUE

Rapporteur : Madame le Maire

Dénomination de rues

La parcelle cadastrée section BH n° 57 d'une superficie de 2 466 m² a fait l'objet d'un permis d'aménager comprenant 5 lots, accordé le 23 mai 2019 à la SARL IMMOBILIERE BALLION. Ce lotissement est dénommé « Le Clos Tieno ».

De même, la parcelle cadastrée section BH n° 59 d'une superficie de 4236 m² a fait l'objet d'un permis d'aménager comprenant 7 lots, accordé le 22 février 2019 à la SAS GROUPE PIA et transféré le 14 mars 2019 à la SNC LE BARP PYRENNEES. Ce lotissement est dénommé « Le Clos Saint Jacques ».

Afin de permettre une meilleure géolocalisation pour les différents services, il est nécessaire de donner un nom de voie interne à ces lotissements et il est proposé de nommer ces voies « impasse du Clos Tieno » pour le lotissement « Le Clos de Tieno » et « impasse du Clos Saint Jacques » pour le lotissement « Le Clos Saint Jacques ».

Vu les Commissions Urbanisme, cadre de vie et délégations de service public eau et assainissement ainsi que Patrimoine et environnement communal réunies le 11 Septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de dénommer ces 2 voies tel que défini ci-dessus.

Nombre de voix :	23 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	3 ABSTENTIONS (Marie-Josée Triboy, Thierry Lannelongue + procuration)


Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 26 Septembre 2019
Le Maire,
Christiane DORNON*



*Délibération rendue exécutoire le : 27.09.19
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 27.09.19
Et affichage le : 27.09.19*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 25 Septembre 2019	DELIBERATION
		N°48a

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 16.09.19

PRESENTS : DORNON Christiane, GIOFFRE Martine, LALUQUE Nathalie, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, BLANCHARD Géraldine, REBIFFE Martine, LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : BABIN Pascal à DORNON Christiane, DARRIET Yves à BOURVON Gérard, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia à MARION Nicolas, MELCHY Benoît à DONNART Philippe, MANUAUD Jean-Louis à AGUEDO Anne, SERE Emmanuel à CAZORLA Marie-Christine, PELERIN Isabelle à GIOFFRE Martine, BARDET Sébastien à SARRAZIN Blandine, CHOLLET Nelly à LALUQUE Nathalie, DULIN Véronique à REBIFFE Martine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, POUHEY-PIN Lionel à MAINGUY Laurent.

Absents : ROCHERIEUX Julien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie LALUQUE

Rapporteur : Madame le Maire

**Acquisition foncière
Piste cyclable Le Bourg/Haureuils**

**Parcelle D n°2004p – Jeanne LAFARGUE
Marie-Béatrice LAFARGUE
Gérard Pierre LAFARGUE**

La commune a pour projet la réalisation d'une piste cyclable reliant Le Bourg à Haureuils. Il s'agit d'une piste cyclable longeant la RD5 mais séparée de celle-ci par le fossé. Ce projet d'intérêt collectif ne pourra voir le jour sans l'acquisition du foncier par la commune.

Un tracé a été réalisé et les propriétaires des parcelles concernées par le passage de la piste cyclable ont été sollicités, il leur a été demandé de bien vouloir céder gracieusement à la commune une partie de leur propriété afin de réaliser ce projet d'ordre public.

Vu les documents signés par :

- Jeanne LAFARGUE, Marie-Béatrice LAFARGUE et Gérard Pierre LAFARGUE en date du 19 mars 2019, propriétaires de la parcelle cadastrée section D numéro 2004p lot A d'une superficie de 432 m²

Par lesquels ces propriétaires acceptent la cession de leurs parcelles au profit de la commune du Barp, à titre gracieux, selon le plan ci-annexé.

Vu les Commissions Urbanisme, cadre de vie et délégations de service public eau et assainissement ainsi que Patrimoine et environnement communal réunies le 11 Septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'acquisition de cette parcelle, à titre gracieux compte tenu de l'intérêt public du projet, par acte authentique, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISE** la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir, ainsi que tous documents relatifs à cette acquisition.

Nombre de voix : **26 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 26 Septembre 2019
Le Maire,
Christiane DORNON*

*Délibération rendue exécutoire le : 27.09.19
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 27.09.19
Et affichage le : 27.09.19*



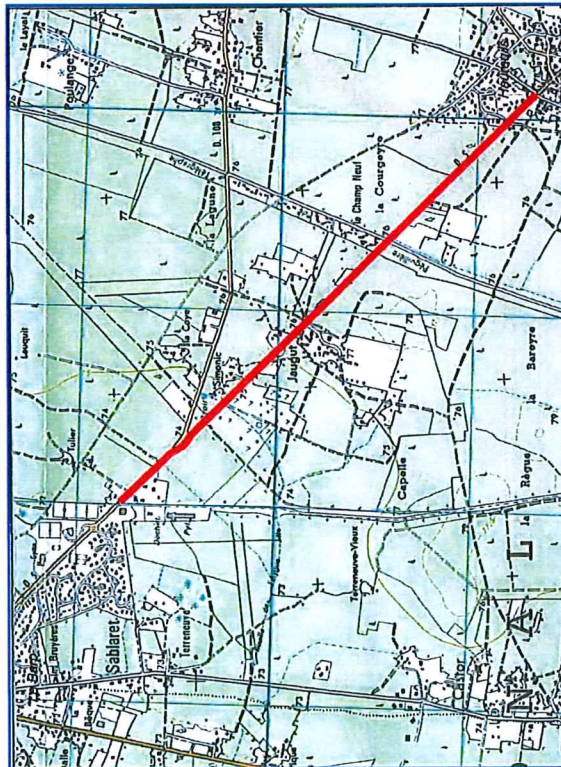
Département de la GIRONDE

Commune de LE BARP

Piste Cyclable Le Barp-Haureuils

PLAN DE SITUATION

ECHELLE : 1/25000



MAITRE D'OUVRAGE

Commune de LE BARP
37, avenue des Pyrénées, 33114 LE BARP
Tel. : 05-57-71-90-90

GEOMETRE-EXPERT ET MAITRE D'OEUVRE

SELARL LABORDE LANSARD
Société de Géomètres Experts Fonciers, D.P.L.G., associés
12, avenue des Pyrénées, 33114 LE BARP
Tel. : 05-56-66-62-65 - Fax. : 05-56-66-78-04

PLAN D'ENSEMBLE

SANS ECHELLE



Dressé en Juin 2019

Réf. : 19-102

Propriété des Consorts LAFARGUE
- M. et Mme LAFARGUE Gérard (Usufruitiers)
- Mme LAFARGUE Marie (Nue-proprétaire)

S = 4a 32ca à céder à la Commune

Référence cadastrale : Section D n° 2004p

REÇU EN PREFECTURE

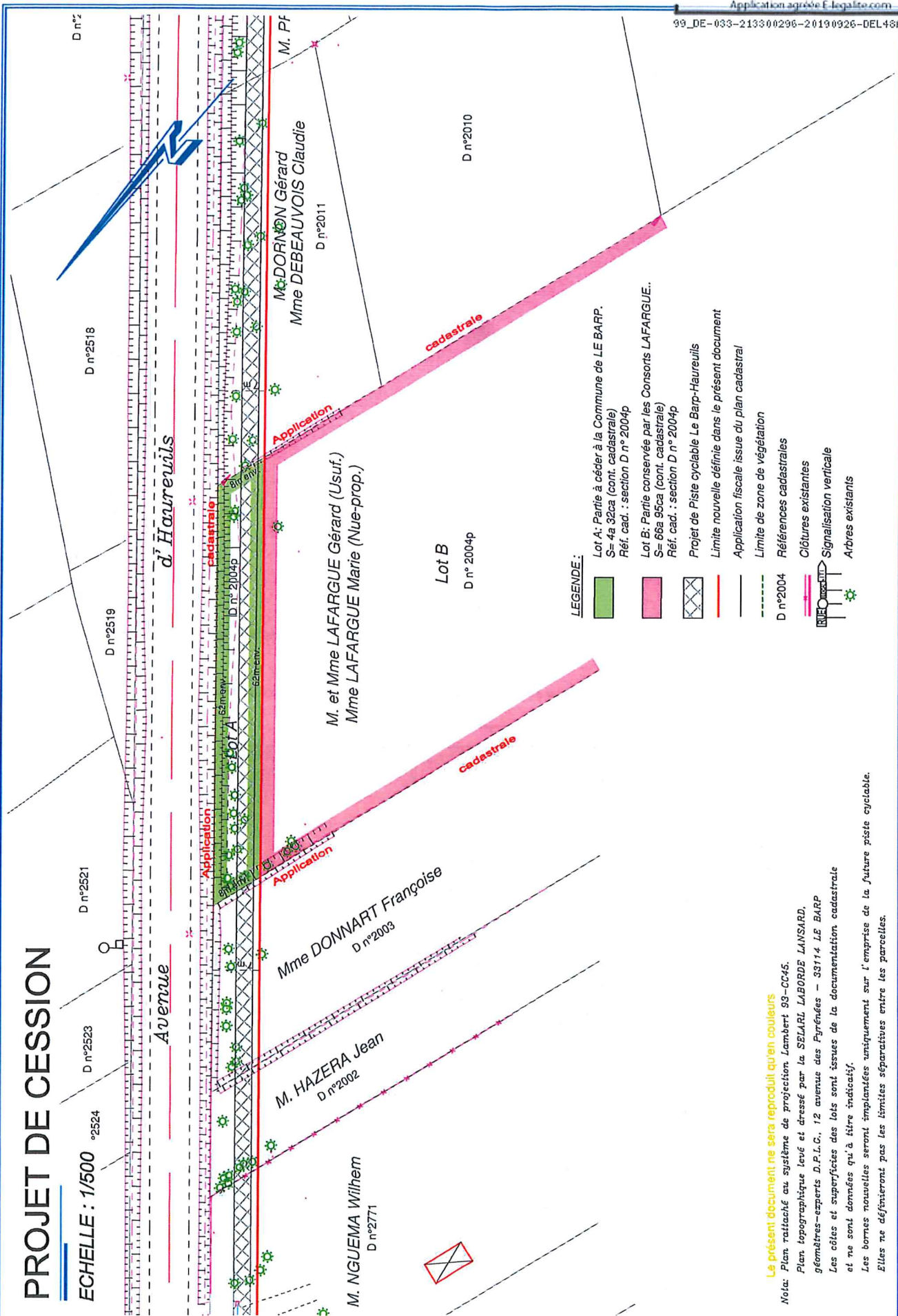
Le 27/09/2019

Application agréée E-legalite.com







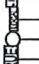



99_DE-033-213300296-20190926-DEL48A_PIST

PROJET DE CESSION

ECHELLE : 1/500



LEGENDE :

-  Lot A: Partie à céder à la Commune de LE BARP.
S= 4a 32ca (cont. cadastrale)
Réf. cad. : section D n° 2004p
-  Lot B: Partie conservée par les Consorts LAFARGUE..
S= 66a 95ca (cont. cadastrale)
Réf. cad. : section D n° 2004p
-  Projet de Piste cyclable Le Barp-Haureuils
-  Limite nouvelle définie dans le présent document
-  Application fiscale issue du plan cadastral
-  Limite de zone de végétation
-  Références cadastrales
-  Clôtures existantes
-  Signalisation verticale
-  Arbres existants

Le présent document ne sera reproduit qu'en couleurs

Nota: Plan rattaché au système de projection Lambert 99—CC45.


Plan topographique levé et dressé par la SELARL LABORDE LANSARD,

géomètres-experts D.P.L.C., 12 avenue des Pyrénées - 33114 LE BARP

Les côtes et superficies des lots sont issues de la documentation cadastrale et ne sont données qu'à titre indicatif.

Les bornes nouvelles seront implantées uniquement sur l'emprise de la future piste cyclable. Elles ne définiront pas les limites séparatives entre les parcelles.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 25 Septembre 2019	DELIBERATION
		N°48b

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 16.09.19

PRESENTS : DORNON Christiane, GIOFFRE Martine, LALUQUE Nathalie, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, BLANCHARD Géraldine, REBIFFE Martine, LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : BABIN Pascal à DORNON Christiane, DARRIET Yves à BOURVON Gérard, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia à MARION Nicolas, MELCHY Benoît à DONNART Philippe, MANUAUD Jean-Louis à AGUEDO Anne, SERE Emmanuel à CAZORLA Marie-Christine, PELERIN Isabelle à GIOFFRE Martine, BARDET Sébastien à SARRAZIN Blandine, CHOLLET Nelly à LALUQUE Nathalie, DULIN Véronique à REBIFFE Martine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, POUHEY-PIN Lionel à MAINGUY Laurent.

Absents : ROCHERIEUX Julien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie LALUQUE

Rapporteur : Madame le Maire

Acquisition foncière
Piste cyclable Le Bourg/Haureuils

Parcelle E n°367p – Carole Emilienne Jacqueline GUILLEMET

La commune a pour projet la réalisation d'une piste cyclable reliant Le Bourg à Haureuils. Il s'agit d'une piste cyclable longeant la RD5 mais séparée de celle-ci par le fossé. Ce projet d'intérêt collectif ne pourra voir le jour sans l'acquisition du foncier par la commune.

Un tracé a été réalisé et les propriétaires des parcelles concernées par le passage de la piste cyclable ont été sollicités, il leur a été demandé de bien vouloir céder gracieusement à la commune une partie de leur propriété afin de réaliser ce projet d'ordre public.

Vu les documents signés par :

- Carole Emilienne Jacqueline GUILLEMET en date du 20 mars 2019, propriétaire de la parcelle cadastrée section E numéro 367p lot A d'une superficie de 325 m²

Par lesquels ce propriétaire accepte la cession de sa parcelle au profit de la commune du Barp, à titre gracieux, selon le plan ci-annexé.

Vu les Commissions Urbanisme, cadre de vie et délégations de service public eau et assainissement ainsi que Patrimoine et environnement communal réunies le 11 Septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'acquisition de cette parcelle, à titre gracieux compte tenu de l'intérêt public du projet, par acte authentique, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISE** la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir, ainsi que tous documents relatifs à cette acquisition.

Nombre de voix :	26 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 26 Septembre 2019*

Le Maire,

Christiane DORNON



*Délibération rendue exécutoire le : 27.09.19
Après télétransmission en Sous-Prefecture le : 27.09.19
Et affichage le : 27.09.19*

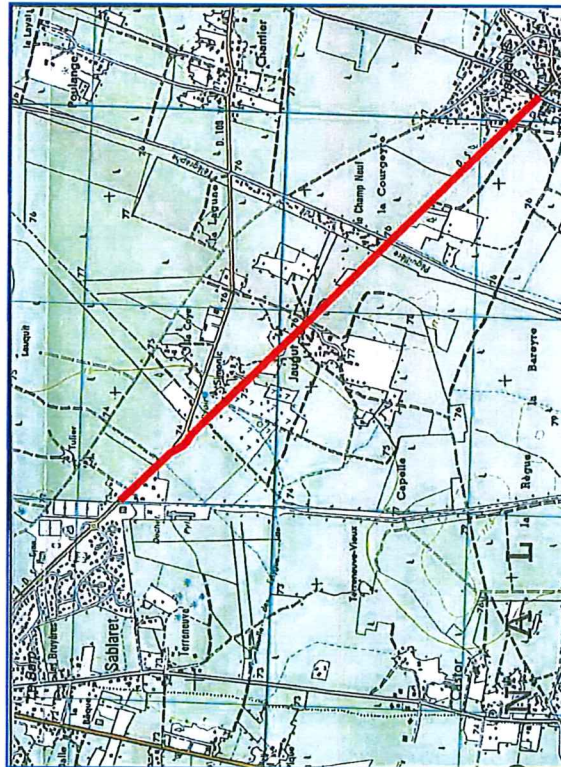
Département de la *GIRONDE*

Commune de *LE BARP*

Piste Cyclable Le Barp-Haureuils

PLAN DE SITUATION

ECHELLE : 1/25000



MAITRE D'OUVRAGE

Commune de *LE BARP*
37, avenue des Pyrénées, 33114 LE BARP
Tel. : 05-57-71-90-90

GEOMETRE-EXPERT ET MAITRE D'OEUVRE

SELARL LABORDE LANSARD
Société de Géomètres Experts Fonciers, D.P.L.G., associés
12, avenue des Pyrénées, 33114 LE BARP
Tel. : 05-56-88-62-85 - Fax : 05-56-88-18-04

PLAN D'ENSEMBLE

SANS ECHELLE



Dressé en Juin 2019

Réf. : 19-102

Propriété de Mme Carole GUILLEMET

S = 3a 25ca à céder à la Commune

Référence cadastrale : Section E n° 367p

REÇU EN PREFECTURE

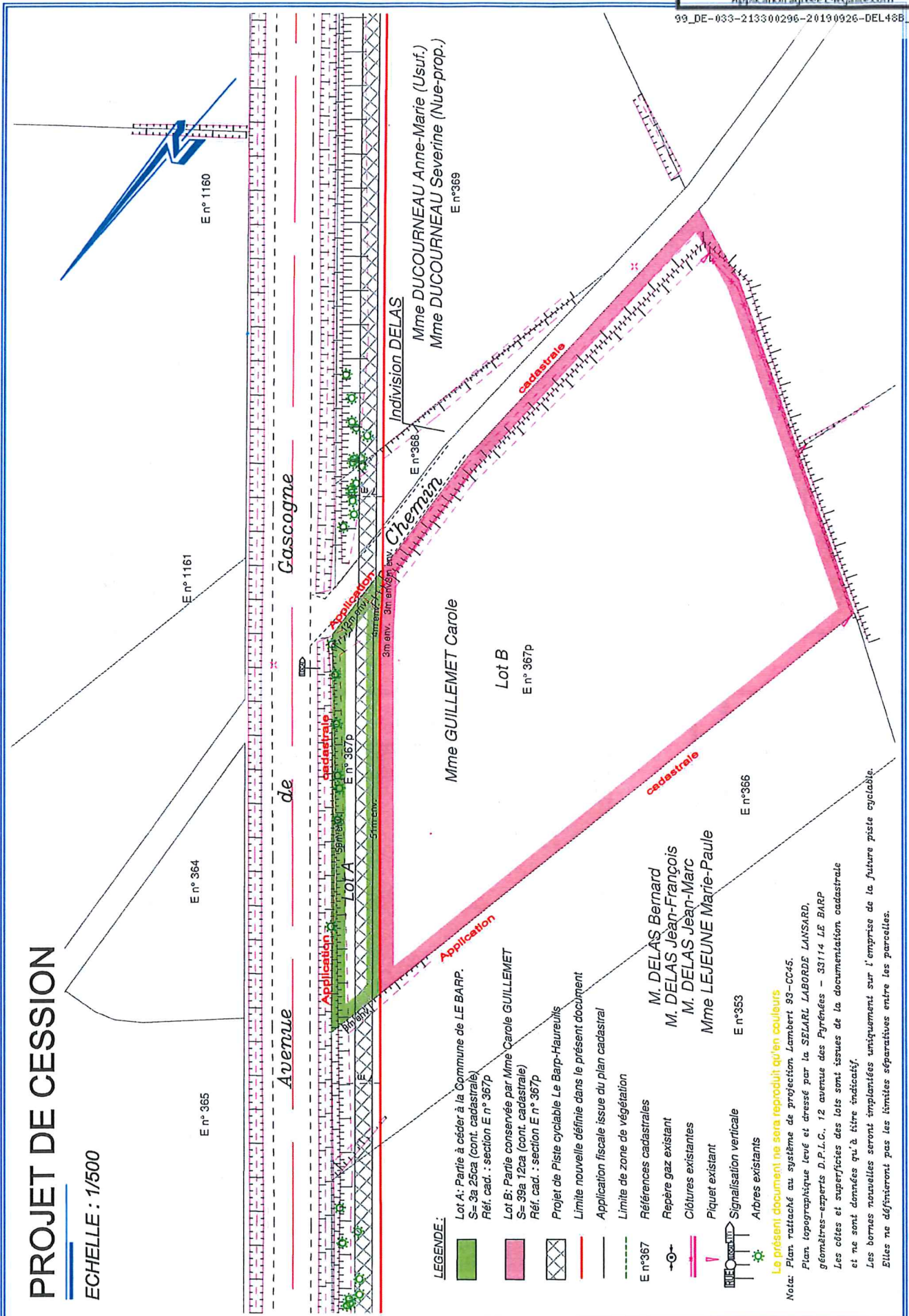
le 27/09/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213300296-20190926-DEL486_P15T

PROJET DE CESSION

ECHELLE : 1/500



LEGENDE :

- Lot A: Partie à céder à la Commune de LE BARR. S= 38.25ca (cont. cadastrale) Réf. cad. : section E n° 367p
- Lot B: Partie conservée par Mme Carole GUILLEMET S= 39a.12ca (cont. cadastrale) Réf. cad. : section E n° 367p
- Projet de Piste cyclable Le Barr-Haureuils
- Limite nouvelle définie dans le présent document
- Application fiscale issue du plan cadastral
- Limite de zone de végétation
- E n°367
- Références cadastrales
- Repère gaz existant
- Clôtures existantes
- Piquet existant
- Signalisation verticale
- Arbres existants

Le présent document ne sera reproduit qu'en couleurs
 Nota: Plan rattaché au système de projection Lambert 93-CC45.
 Plan topographique levé et dressé par la SELMAR LABORDE LANSARD, géomètres-experts D.P.L.G., 12 avenue des Pyrénées - 33114 LE BARR
 Les côtes et superficies des lots sont issues de la documentation cadastrale et ne sont données qu'à titre indicatif.
 Les bornes nouvelles seront implantées uniquement sur l'emprise de la future piste cyclable. Elles ne définiront pas les limites séparatives entre les parcelles.

E n° 1160

E n° 1161

E n° 364

E n° 365

Indivision DELAS

Mme DUCOURNEAU Anne-Marie (Usuf.)
 Mme DUCOURNEAU Severine (Nue-prop.)
 E n°369

E n°368


Mme GUILLEMET Carole
 Lot B
 E n° 367p

M. DELAS Bernard
 M. DELAS Jean-François
 M. DELAS Jean-Marc
 Mme LEJEUNE Marie-Paule
 E n°356

E n°355

E n°366

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP

	SEANCE PUBLIQUE DU 25 Septembre 2019	DELIBERATION
		N°49

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 16.09.19

PRESENTS : DORNON Christiane, GIOFFRE Martine, LALUQUE Nathalie, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, BLANCHARD Géraldine, REBIFFE Martine, LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : BABIN Pascal à DORNON Christiane, DARRIET Yves à BOURVON Gérard, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia à MARION Nicolas, MELCHY Benoît à DONNART Philippe, MANUAUD Jean-Louis à AGUEDO Anne, SERE Emmanuel à CAZORLA Marie-Christine, PELERIN Isabelle à GIOFFRE Martine, BARDET Sébastien à SARRAZIN Blandine, CHOLLET Nelly à LALUQUE Nathalie, DULIN Véronique à REBIFFE Martine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, POUHEY-PIN Lionel à MAINGUY Laurent.

Absents : ROCHERIEUX Julien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie LALUQUE

Rapporteur : Monsieur DONNART

Approbation du Règlement Type de Gestion pour le périmètre du Schéma Régional d'aménagement du plateau landais de la région Aquitaine

Vu les articles L 211-1, L.122-3, L.124-1, L212-4, L. 214-3, L 313-2 et R 124-2 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement (SRA) du plateau landais de la nouvelle Aquitaine ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine en date du 30 avril 2019 portant approbation du règlement type de gestion (RTG) applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement du plateau Landais ;

Considérant, en premier lieu, qu'aux termes de l'article L. 211-1 du code forestier : " I. - Relèvent du régime forestier, constitué des dispositions du présent livre, et sont administrés conformément à celui-ci : / (...) / 2° Les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités et personnes morales suivantes, ou sur lesquels elles ont des droits de propriété indivis, et auxquels ce régime a été rendu applicable dans les conditions prévues à l'article L . 214-3 : / a) (...) les communes (...) " ; qu'aux termes de l'article L. 214-3 de ce code : " Dans les bois et forêts des collectivités territoriales et des autres personnes morales mentionnées au 2° du I de l'article L. 211-1 susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, l'application du régime forestier est prononcée par l'autorité administrative compétente de l'État, après avis de la collectivité ou de la personne morale intéressée. En cas de désaccord, la décision est prise par arrêté du ministre chargé des forêts " ;

Considérant que les dispositions issues de l'article R. 124-2 du code forestier exigent deux conditions cumulatives afin de permettre aux forêts non soumises au régime forestier et qui sont la propriété de personnes publiques, de présenter une garantie de gestion durable :

- une gestion de ces forêts conformément au règlement type de gestion agréée mentionnée à l'article D 212-10 du code forestier ;
- cette gestion doit être confiée, dans le cadre d'un contrat dont la durée ne saurait être inférieure à dix ans, à l'un des organismes ou professionnels mentionnés à l'article R 124-2 (ONF, organisme agréé de gestion en commun des forêts, expert agréé, gestionnaire forestier disposant d'une attestation lui reconnaissant cette qualité).

L'article D. 212-10 du code forestier auquel renvoi l'article R 124-2 précité prévoit que l'ONF est l'organisme chargé d'élaborer le règlement type de gestion et de le proposer à l'approbation du ministre chargé des forêts.

A ce titre, sur proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts en date du 21 mars 2019, le Préfet de la Région nouvelle Aquitaine a, par arrêté en date du 30 avril 2019, approuvé le Règlement Type de Gestion applicable aux bois et forêts des collectivités répondant aux critères énoncés à l'article R. 218-8 du Code forestier ou relevant des dispositions de l'article R124-1 et l'Article R. 124-2 du Code forestier et situés sur le périmètre du schéma régional de l'aménagement du plateau Landais de la Région Aquitaine.

Considérant que le Règlement Type de Gestion apporte une garantie de gestion durable aux forêts de la collectivité lorsqu'elles sont gérées conformément aux dispositions de l'Article R124-2 du Code forestier,

Considérant que la Commune du Barp se situe à l'évidence dans le périmètre du schéma régional d'aménagement du plateau Landais de la Région Aquitaine,

Considérant que les principes généraux de gestion durable et multifonctionnelle, de même que les règles de sylviculture susceptibles d'être mises en œuvre, s'inscrivent dans la continuité de la gestion de très grande qualité suivie jusqu'à ce jour par la Commune du Barp.

Vu les Commissions Urbanisme, cadre de vie et délégations de service public eau et assainissement ainsi que Patrimoine et environnement communal réunies le 11 Septembre 2019.

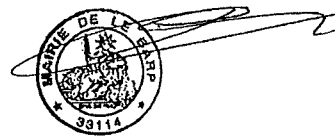
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **REITERE** la volonté de la commune du Barp de ne pas relever du régime forestier pour la gestion du massif communal,
- **PREND** acte de l'ensemble des dispositions retenues dans le Règlement Type de Gestion attaché pour le périmètre du Schéma Régional d'Aménagement du plateau landais de la région Aquitaine et d'en tirer toutes les conséquences pour les appliquer,
- **DECIDE** de procéder à la désignation d'un gestionnaire forestier professionnel agréé aux fins de mettre en œuvre l'ensemble des modalités d'exploitation forestière permettant d'assurer ainsi toutes les garanties d'une gestion durable,
- **MANDATE** Madame le Maire aux fins de prendre toutes les initiatives nécessaires permettant notamment la désignation d'un gestionnaire forestier professionnel agréé pour la mise en œuvre des dispositions du Règlement Type de Gestion tel qu'il a été approuvé par le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine le 30 avril 2019.

Nombre de voix : 26 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION


Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 26 Septembre 2019
Le Maire,
Christiane DORNON*



*Délibération rendue exécutoire le : 27.09.19
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 27.09.19
Et affichage le : 27.09.19*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP

	SEANCE PUBLIQUE DU 25 Septembre 2019	DELIBERATION
		N°50

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 16.09.19

PRESENTS : DORNON Christiane, GIOFFRE Martine, LALUQUE Nathalie, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, BLANCHARD Géraldine, REBIFFE Martine, LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : BABIN Pascal à DORNON Christiane, DARRIET Yves à BOURVON Gérard, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia à MARION Nicolas, MELCHY Benoît à DONNART Philippe, MANUAUD Jean-Louis à AGUEDO Anne, SERE Emmanuel à CAZORLA Marie-Christine, PELERIN Isabelle à GIOFFRE Martine, BARDET Sébastien à SARRAZIN Blandine, CHOLLET Nelly à LALUQUE Nathalie, DULIN Véronique à REBIFFE Martine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, POUHEY-PIN Lionel à MAINGUY Laurent.

Absents : ROCHERIEUX Julien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie LALUQUE

Rapporteur : Monsieur BOURVON

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des collectivités territoriales, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif, quel que soit le mode de gestion de ces services (régie ou service délégué).

Depuis que la préparation des RPQS n'est plus assurée par la DDTM elle est confiée au Conseil Départemental.

Par ailleurs, ces rapports doivent être mis à disposition du public, dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil Municipal.

Vu la Commission Affaires financières, administration générale et marchés publics réunie le 10 Septembre 2019,

Vu les Commissions Urbanisme, cadre de vie et délégations de service public eau et assainissement ainsi que Patrimoine et environnement communal réunies le 11 Septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable (ci-annexé).

Nombre de voix :	26 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION


Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 26 Septembre 2019
Le Maire,
Christiane DORNON*



*Délibération rendue exécutoire le : 27.09.19
Après télétransmission en Sous-Prefecture le : 27.09.19
Et affichage le : 27.09.19*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 25 Septembre 2019	DELIBERATION
		N°51

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 16.09.19

PRESENTS : DORNON Christiane, GIOFFRE Martine, LALUQUE Nathalie, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, BLANCHARD Géraldine, REBIFFE Martine, LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : BABIN Pascal à DORNON Christiane, DARRIET Yves à BOURVON Gérard, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia à MARION Nicolas, MELCHY Benoît à DONNART Philippe, MANUAUD Jean-Louis à AGUEDO Anne, SERE Emmanuel à CAZORLA Marie-Christine, PELERIN Isabelle à GIOFFRE Martine, BARDET Sébastien à SARRAZIN Blandine, CHOLLET Nelly à LALUQUE Nathalie, DULIN Véronique à REBIFFE Martine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, POUHEY-PIN Lionel à MAINGUY Laurent.

Absents : ROCHERIEUX Julien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie LALUQUE

Rapporteur : Monsieur BOURVON

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement collectif

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des collectivités territoriales, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif, quel que soit le mode de gestion de ces services (régie ou service délégué).

Depuis que la préparation des RPQS n'est plus assurée par la DDTM elle est confiée au Conseil Départemental.

Par ailleurs, ces rapports doivent être mis à disposition du public, dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil Municipal.

Vu la Commission Affaires financières, administration générale et marchés publics réunie le 10 Septembre 2019,

Vu les Commissions Urbanisme, cadre de vie et délégations de service public eau et assainissement ainsi que Patrimoine et environnement communal réunies le 11 Septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (ci-annexé).

Nombre de voix :	26 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 26 Septembre 2019
Le Maire,
Christiane DORNON*



*Délibération rendue exécutoire le : 27.09.19
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 27.09.19
Et affichage le : 27.09.19*